

ARDECHE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2017
DELIBERATION n° 2017/09

NOMBRE

de conseillers en exercice : 11
de présents : 8
de votants : 11

L'an deux mil dix-sept le huit juin
le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Etaient présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER
MANOHA Olivier, THOUÉ Caroline, BESSET Pierre-Yves,
ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, ,
MARGNAT Flavien

Absents excusés : MARCOUX J.F pouvoir à ENGELMANN Ch
SCEVOLA D pouvoir à SOUILHARD M.CH
MARTIN M pouvoir à ROYER MANOHA O

OBJET :

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local
d'urbanisme par la délibération N° 2015/24 en date du 2 décembre 2015.

Madame le maire rappelle que le projet d'aménagement de développement durable (PADD) est
un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général
- Il doit justifier les futurs plans de zonage et règlement des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil
municipal sur les orientations générales du PADD mentionné au plus tard 2 mois avant l'examen
du projet du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal ce soir de débattre des orientations
générales du PADD.

Madame le Maire déclare le débat ouvert sur la base du document distribué aux conseillers et
commenté en séance (document annexé à la présente délibération).

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interrogations, puis clos le débat du PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **Prend acte de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**
- **Donne pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire ,
Marie-Christine SOULHIARD



ORIENTATIONS DU PADD

Un développement équilibré et maîtrisé pour préserver l'identité rurale de la commune à l'horizon 2030

Axe 1 : Valoriser l'activité agricole en accord avec les enjeux environnementaux, la qualité du paysage et les besoins de développement de l'habitat

> Privilégier un développement urbain compact au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permet d'affirmer les silhouettes villageoises, de préserver le paysage valousien et les terres agricoles, de valoriser les continuités écologiques (trame verte et bleue), et tient compte des risques liés à la pente.

> Valoriser chaque entité paysagère caractéristique de la commune : assurer l'équilibre écologique, agricole et paysager de la colline du Châtelet, renforcer l'attractivité de la montagne du bois des Chases, mettre en valeur le coteau des Barges, préserver le vallon cultivé - et développer des liaisons piétonnes entre chacune d'elles et protéger les points de vue.

> Maintenir la diversité des productions agricoles, protéger les parcelles à enjeux (parcelles classées en AOC qui présentent un réel potentiel de production, parcelles irriguées, parcelles cultivées en agriculture biologique) et préserver l'accessibilité des engins agricoles au sein du village et du hameau des Barges.

Axe 2 : Maintenir la qualité de vie, favoriser le bien-vivre ensemble et renforcer l'animation du village

> Accueillir de nouveaux habitants, notamment de jeunes ménages, pour assurer le renouvellement de la population et limiter le phénomène de vieillissement, et ainsi favoriser la diversité générationnelle - et diversifier l'offre de logements (plus petits, en locatif, ...) pour favoriser la mixité sociale.

> Privilégier le développement de l'habitat au sein du village et du hameau des Barges plutôt que le long de la RD, secteur plus favorable au développement de l'activité - et encourager la production d'un modèle d'habitat qui tient compte des besoins d'intimité de chacun, limite les conflits de voisinage et s'intègre au cadre bâti ancien.

> Renforcer l'offre d'équipements (à destination des habitants et des touristes) au coeur du village, tout en évaluant bien les contraintes d'usage (besoins de stationnement, nuisances sonores).

> Valoriser le patrimoine bâti et végétal du village et du hameau des Barges, valoriser les abords du Torrenson et améliorer la qualité d'usage des espaces publics.

> Améliorer les déplacements motorisés au sein du village et du hameau des Barges, maintenir voire améliorer les conditions de stationnement, et renforcer et sécuriser les déplacements piétons, notamment en direction des arrêts de bus, entre le hameau des Barges et le village, vers les espaces naturels.

> Poursuivre la sécurisation des déplacements automobiles sur la RD82 et valoriser les entrées de village.